



Luxembourg, le - 6 OCT. 2021

De Bëschmann
Monsieur Patrick Kubisch
3a, op der Kaul
L-5320 CONTERN

N/Réf.: 100731

Monsieur,

En réponse à votre requête du 29 août 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section A d'ELLANGE (Kappbusch), sous le numéro 1586/2038, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains, section A d'Ellange, sous le numéro 1586/2038, au lieu-dit « Kappbusch », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **63,20 ares**.
3. Dans un délai de 3 ans, il faut procéder à la reconstitution d'un peuplement forestier par plantation, semis ou régénération naturelle, après avoir demandé conseil préalablement au préposé de la nature et des forêts.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS